

# **LOI N° 7/83 du 31 décembre 1983**

***modifiant l'ordonnance n° 55/75 du 18 septembre 1975 portant création d'une société  
fermière d'Etat pour la mise en valeur des sources d'eau de table, minérales ou thermales***

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er - L'article 4 de l'ordonnance n° 55/75 du 18 septembre 1975 portant création d'une société fermière d'Etat pour la mise en valeur des sources d'eau de table, minérales ou thermales, est modifié et se lit désormais comme suit :

*" Article 4 - La Société fermière des eaux du Gabon est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'énergie et des ressources hydrauliques. "*

Article 2 - La présente loi qui prend effet à compter de sa promulgation sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 31 décembre 1983

El Hadj Omar BONGO

Par le Président de la République, Chef de l'Etat

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Léon Mebame

Le Ministre de l'énergie

et des ressources hydrauliques

D. Divungui Di Ndinge

Le Ministre de l'économie et des finances,

chargé des participations

Jean-Pierre Lemboumba Lepandou